

2023/27

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 26 octobre 2023

Date de la convocation : 18 octobre 2023

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 11 dont 2 par procuration.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°27/2023 : INSTITUTION ET AJUSTEMENT
DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Martine CHAUCHARD, à Madame Arlette PIN, Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Annie BAROUX, Monsieur Karl DIRAT, Madame Alias DUBOIS, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Claude NEGRE, Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité, dont 2 par procuration, 2 abstentions,

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15% annuel ;

Article 2 : Dit que sera constituée une provision de 200 €, dont les crédits seront inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal du budget primitif 2024 ;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget du CCAS cette provision pour les prochains exercices ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Arlette PIN



Pascale HUVIER
Adjointe au Maire de Villabé
En charge des affaires sociales,
Vice-présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.